

Avis relatif à la fusion entre la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) a également voté en faveur de cette fusion par 16 voix pour et 9 contre et a saisi le Préfet de Lot-et-Garonne en ce sens.

Par délibération en date du 8 Juillet 2021, le conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1^{er} Janvier 2022 par 42 voix pour, 20 contre et 4 abstentions.

A la suite de la volonté commune de fusion exprimée par l'Agglomération et la CCPAPS, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a été saisi d'une demande d'arrêté de projet de périmètre du nouvel EPCI envisagé.

C'est cet arrêté du 10 septembre que Monsieur le Préfet soumet à l'approbation des 44 communes incluses dans le projet de fusion. Les communes ont trois mois pour se prononcer sur : le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'accord exprimé devra représenter :

- deux tiers des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité acquise, l'accord devra également représenter un tiers des conseils municipaux des communes de chaque EPCI, soit 11 communes de l'Agglomération et 5 communes de la CCPAPS.

En conséquence, il nous appartient désormais de nous prononcer sur ce projet de fusion pour que la procédure suive son cours et que Monsieur le Préfet en tire les conséquences.

Plusieurs motifs appuient cette démarche :

1/ La solidarité d'un bassin de vie

Pour mémoire, la CCPAPS regroupe les 13 communes suivantes :

- Beauville
- Blaymont
- Cauzac
- Dondas
- Engayrac
- La Sauvetat-de-Savères
- Puymirol
- Saint-Jean-de-Thurac
- Saint-Martin-de-Beauville
- Saint-Maurin
- Saint-Romain-le-Noble
- Saint-Urcisse
- Tayrac

Le territoire de la CCPAPS est historiquement, et encore aujourd'hui, un territoire qui relève du bassin de vie agenais. Ce rapprochement n'est donc pas surprenant, puisque lors des deux derniers mandats des discussions avaient d'ores et déjà été ouvertes sur le sujet. C'est dans ce

contexte qu'en 2016, les communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac ont ainsi rejoint l'Agglomération d'Agen.

La centralité agenaise est un fait avéré pour les 44 communes, que ce soit pour les collèges et lycées, l'enseignement supérieur, les centres de santé, les lieux culturels et de loisirs, les centres commerciaux et le bassin d'emploi qui les lie. Une fusion entre l'Agglomération et la CCPAPS permettrait donc de concrétiser cette communauté de vie quotidienne.

2/ Un impact financier et fiscal neutre

L'étude financière et fiscale menée par un cabinet spécialisé, le cabinet Klopfer, mandaté par l'Agglomération, révèle un impact neutre pour les 31 communes actuellement membres de l'Agglomération. L'impact pour les communes de la PAPS est quant à lui positif en raison de dotations supplémentaires d'environ 200 000 euros qui seront reversées à l'ensemble des 44 communes à travers une augmentation du fonds de solidarité territorial.

3/ Une harmonisation des compétences partagées

L'objectif de cette fusion est donc de renforcer la cohérence de notre bassin de vie agenais et d'offrir à nos populations un territoire commun sur lequel elles vivent et travaillent.

Mais au-delà de l'objectif de cohérence territoriale, cette fusion aura un impact sur les compétences et la gouvernance de la future Agglomération.

c.1 En termes de compétences transférées

Conformément aux statuts votés par le Conseil d'Agglomération le 8 juillet 2021, le nouvel EPCI sera compétent dans les matières suivantes :

❖ **10 Compétences obligatoires** listées par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ➔ Développement Economique,
- ➔ Aménagement de l'Espace Communautaire,
- ➔ Equilibre social de l'habitat,
- ➔ Politique de la Ville,
- ➔ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
- ➔ Accueil des gens du voyage,
- ➔ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- ➔ Eau potable,
- ➔ Assainissement,
- ➔ Gestion des eaux pluviales urbaines.

❖ **9 Compétences supplémentaires :**

- ➔ Création ou aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- ➔ Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- ➔ Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- ➔ Action sociale d'intérêt communautaire,
- ➔ Enseignement Supérieur et Recherche,
- ➔ Gestion de services mutualisés pour le compte des communes,
- ➔ Incendie et secours,
- ➔ Gestion d'un FST en faveur des communes membres,
- ➔ Compétences concourant à l'exercice de la GEMAPI.

C.2 En termes de gouvernance

Le nouvel EPCI fusionné comporterait 85 sièges de conseillers communautaires au sein de son assemblée délibérante, par application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition par commune serait la suivante :

Commune	Répartition des 85 sièges
Agen	24
Le Passage d'Agen	6
Bon Encontre	4
Boé	4
Foulayronnes	4
Pont du Casse	3
Layrac	2
Colayrac Saint Cirq	2
Castelculier	1
Brax	1
Astaffort	1
Estillac	1
Roquefort	1
Sainte Colombe en Bruilhois	1
Saint Hilaire de Lusignan	1
Laplume	1
Sérignac sur Garonne	1
Lafox	1
Moirax	1
Aubiac	1
Caudecoste	1
Bajamont	1
Saint Pierre de Clairac	1

Saint Caprais de Lerm	1
Sauvagnas	1
Sauveterre Saint Denis	1
Saint Nicolas de la Balerne	1
Fals	1
Saint Sixte	1
Cuq	1
Marmont Pachas	1
Puymirol	1
Saint Jean de Thurac	1
Beauville	1
La Sauvetat de Savères	1
Saint Maurin	1
Cauzac	1
Saint Romain le Noble	1
Tayrac	1
Saint Urcisse	1
Dondas	1
Blaymont	1
Saint Martin de Beauville	1
Engayrac	1

Les vice-présidents pourraient être au nombre de 15 et les membres du Bureau communautaire seraient 44 en application de la règle statutaire octroyant 1 représentant par commune.

Cadre juridique de la délibération

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 048/2021 en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en date du 9 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel EPCI fusionné en date du 10 septembre

2021 et ses annexes (étude d'impact du projet de fusion et statuts applicables).J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ DE DONNER un avis favorable à la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ;

2°/ DE VALIDER le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres tel que délimité dans l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021 portant le territoire de la nouvelle Agglomération d'Agen aux 44 communes suivantes :

- Agen
- Astaffort
- Aubiac
- Bajamont
- Beauville
- Blaymont
- Boé
- Bon-Encontre
- Brax
- Castelculier
- Caudecoste
- Cauzac
- Colayrac Saint Cirq
- Cuq
- Dondas
- Engayrac
- Estillac
- Fals
- Foulayronnes
- Lafox
- Laplume
- Layrac
- La Sauvetat-de-Savères
- Le Passage d'Agen
- Marmont-Pachas
- Moirax
- Pont du Casse
- Puymirol
- Roquefort
- Saint Caprais de Lerm
- Saint Hilaire de Lusignan
- Saint-Jean-de-Thurac
- Saint-Martin-de-Beauville
- Saint-Maurin
- Saint Nicolas de la Balerne
- Saint Pierre de Clairac
- Saint-Romain-le-Noble
- Saint Sixte
- Saint-Urcisse
- Sainte-Colombe-en-Bruilhois
- Sauvagnas
- Sauveterre Saint Denis
- Sérignac-sur-Garonne
- Tayrac

3°/ DE VALIDER en conséquence les statuts applicables au nouvel EPCI fusionné tels qu'ils figurent en annexe de l'arrêté préfectoral 10 septembre 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal Décide à 9 voix pour , 1 voix contre :

1°/ DE DONNER un avis favorable à la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ;

2°/ DE VALIDER le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres tel que délimité dans l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021 portant le territoire de la nouvelle Agglomération d'Agen aux 44 communes énoncées ci-dessus.

3°/ DE VALIDER en conséquence les statuts applicables au nouvel EPCI fusionné tels qu'ils figurent en annexe de l'arrêté préfectoral 10 septembre 2021.